



INTERREG IVA 2 Mers Seas Zeeën Crossborder Cooperation Programme 2007-2013
Part-financed by the European Regional Development Fund (**ERDF**)



Aides d'états au sein du Programme des Deux Mers

2014-2020

Wilde PETRONE – Chargé de mission Finance – STC 2 Mers

C.G.E.T. – 18/03/2015 – Paris (FR)



Perspectives 2014-2020

- Priorités spécifiques liées à l'innovation et à la R&D appliquée
- Implication des PME en tant que thème transversal!
- Volonté de la CE de simplification administrative et d'implication des PME au sein de la CTE
- Budget du Programme plus élevé avec potentiellement des budgets plus conséquents par projet (> 200K€ d'aide)
- Application du De Minimis mais également du RGEC
- RGEC non limité à l'article 20 (prise en compte éventuelle d'autres articles)
- Analyse du **risque d'existence** d'aide d'état par les EM



2014-2020: Processus d'analyse et de gestion du risque

1. Evaluation du statut du partenaire
2. Analyse des 2 critères sur base de l'information fournie par le partenaire (*activité* et *avantage* économiques)
3. De Minimis ou RGEC (fonction du statut, seuil et justification du partenaire)
4. Si RGEC, focalisation sur l'article 20
5. Prise en considération des autres articles selon justification du partenaire
6. Décision (existe-t-il un risque élevé ou faible?) et application
7. Suivi post approbation avec renforcement du rôle du CPN (ex. liste de contrôle)



Matrice du niveau de risque

Risk Ranking Matrix

		Probability				
		5 – Likely	4 – Probable	3 – Possible	2 – Remote	1 - Improbable
Impact	5 – Catastrophic	25	20	15	10	5
	4- Major	20	16	12	8	4
	3 – Serious	15	12	9	6	3
	2 – Minor	10	8	6	4	2
	1 – Incident	5	4	3	2	1

Critical Risks (16-25) – unacceptable, risk must be reduced

Significant Risks (7-15) – tolerable, reduce risk to as low as reasonably practicable

Minor Risks (1-6) – broadly acceptable, if possible, reduce risk to as low as reasonably practicable



Illustration de la gestion du risque

Période de référencement du risque	Risque	Analyse du risque inhérent	Analyse du risque inhérent	<u>Niveau de risque inhérent</u>
		Impact Echelle 1-5	Probabilité Echelle 1-5	Résultat
Sélection du projet	Non conformité aux règles d'aide d'état	4	3	12

Réponses au risque

- Développement de **lignes directrices claires** pour les autorités Programme (MA, JS, CdP etc.)
- Définition **d'une procédure claire et détaillée dans le processus de sélection** pour garantir une évaluation adéquate de l'aide de l'Etat au risque de MA / MC et JS
- Possibilité **pour les membres du CdP d'approfondir l'examen de la pertinence et adéquation du choix adopté par le candidat** (déclaration de Minimis; article du RGEC, statut ou PME, etc.) dans le cadre de la politique anti-fraude du Programme
- Responsabilité d'EM **d'évaluer les mesures adoptés par le candidat** et de s'assurer que le risque résiduel est compatible avec les exigences d'éligibilité (ex. en cas de risque élevé, le projet ne peut pas être jugé éligible)
- CdP décision quant à l'éligibilité du projet, fonction du risque résiduel

Analyse du risque résiduel	Analyse du risque résiduel	<u>Niveau de risque résiduel</u>
Impact	Probabilité	Résultat
4	1	4